

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG
COMMUNE DE HOMMARTING**

**Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

SÉANCE ORDINAIRE DU 03 FEVRIER 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le 03 février 2026 à 20 heures, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean – Louis NISSE, Maire**, après convocation légale adressée par courrier le 23 janvier 2026.

Présents : MAZERAND-STOCKY Laurence, FROMANT Gilbert, CHARTON Carine, KLEIN Serge, WILHELM Bruno, SCHMITT Martial, SIMON Francis, SITZ Virginie, DUMOLLARD Jean-Yves, BECKER Gérald,

Excusés : SCHWARTZ Valérie, MANGIN Aurélien, DRUSKE Pauline,

Absent : FROELIGER Joël,

Procuration : SCHWARTZ Valérie à FROMANT Gilbert

Secrétaire de séance : BILLAUD Laetitia, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

- 1° Désignation du secrétaire de séance,
- 2° Approbation du procès – verbal de la séance du 18 novembre 2025,
- 3° Communications et décisions prises par délégation,
- 4° Incorporation des biens sans maîtres,
- 5° Projet d'une centrale solaire au sol,
- 6° Ouverture de crédits d'investissement 2026,
- 7° Suppression de poste,
- 8° Prix de location des emplacements du hall de stockage,
- 9° Organisation des élections municipales,
- 10° Divers.

2026-01-001 Nomination d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme Madame Laetitia BILLAUD, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

2026-01-002 Approbation du procès – verbal de la séance du 18 novembre 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès – verbal de la précédente séance, en date du 18 novembre 2025, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

2026-02-003 Compte - rendu des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre le paiement des dernières factures et d'assurer le passage des écritures comptables nécessaires de l'exercice 2025.

- **Décision n° 03/2025 du 25/11/2025 : Virement de crédits**
un virement de crédits est réalisé du chapitre 20 (immobilisations incorporelles) vers le chapitre 204 (subventions d'équipement versées) :
DEPENSE D'INVESTISSEMENT
 - chapitre 20 (compte 202) : - 2 800 €
 - chapitre 204 (compte 20422) : + 2 800 €

• **Décision n° 04/2025 du 19/12/2025 : Virement de crédits**

un virement de crédits est réalisé du chapitre 011 (charges à caractère général) vers le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **chapitre 011 (compte 60633) : - 1 000 €**

- **chapitre 65 (compte 65888) : + 1 000 €**

2026-01-004 Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de HOMMARTING

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître.

Cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

Le Conseil Municipal a été accompagnée par la SAFER Grand-Est pour mener cette enquête préalable visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

INCORPORATION DES BIENS SANS MAITRES

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 05 décembre 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-025 du 17 octobre 2024 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés

Considérant que la durée est écoulée et que :

- Aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.

Le Conseil Municipal décide d'incorporer dans le domaine communal les parcelles suivantes qui n'ont pas de propriétaire connu et dont les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années :

| Section | N° | Lieu-dit | Surface cadastrale | Valeur estimée (€) |
|---------|-----|----------------------------|--------------------|--------------------|
| 2 | 142 | Village | 0 ha 39 a 65 ca | 1586 |
| 3 | 110 | Burackerhohe | 0 ha 37 a 65 ca | 565 |
| 3 | 171 | Buracker auf die Bremermat | 0 ha 32 a 70 ca | 981 |
| 4 | 20 | Cira Matt | 0 ha 03 a 61 ca | 108 |
| 4 | 21 | Cira Matt | 0 ha 03 a 46 ca | 104 |
| 4 | 58 | Cira Feld | 0 ha 14 a 78 ca | 443 |
| 4 | 60 | Cira Feld | 0 ha 21 a 96 ca | 659 |
| 4 | 107 | Cira Feld | 0 ha 00 a 32 ca | 10 |
| 4 | 127 | Franckmatt | 0 ha 01 a 07 ca | 32 |
| 4 | 207 | Marchelmatt | 0 ha 12 a 44 ca | 373 |
| 5 | 221 | Bilerberg | 0 ha 03 a 58 ca | 107 |

| | | | | |
|--------------|-----|----------------|------------------------|-------------|
| 7 | 86 | Zielbaum | 0 ha 10 a 67 ca | 320 |
| 7 | 151 | Pré royal | 0 ha 04 a 70 ca | 141 |
| 8 | 168 | Vegelmatt | 0 ha 26 a 89 ca | 807 |
| 8 | 369 | Champ du Canal | 0 ha 02 a 24 ca | 67 |
| 9 | 16 | Woustholtz | 0 ha 03 a 43 ca | 69 |
| Total | | | 2 ha 19 a 15 ca | 6372 |

Précision étant ici faite que les parcelles sont évaluées ensemble à la somme de 6372 € (six mille trois cent soixante-douze euros).

Le Conseil Municipal décide, afin que la SAFER puisse assurer l'équilibre de ses missions, notamment celles de développement local et de dynamisation de l'agriculture, de confier à cette dernière la vente éventuelle des parcelles ci-dessus désignée, et ce pendant une période de 15 ans. Pour les mêmes raisons, le Conseil Municipal recueillera l'avis de la SAFER avant toute location ou mise à disposition de ces biens.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire

- à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers.
- Plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire

- à incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés pour une superficie totale de 2 ha 19 a 15 ca d'une valeur totale de 6372 €
- Effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens.

| |
|--|
| 2026-01-005 Projet d'une centrale solaire au sol |
|--|

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de centrale solaire au sol sur l'ancien site de déblais et de dépôts. Ce projet est proposé par la société NEXITY SOLAIRE.

Il expose l'intérêt pour la commune :

- d'affirmer son engagement dans le développement durable,
- de se positionner en tant qu'acteur pour les énergies renouvelables,
- de valoriser un espace anthropisé et dégradé,
- de bénéficier des retombées locatives et fiscales issues des projets.

Au-delà de l'aspect environnemental pertinent de la mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables, la Commune de HOMMARTING rappelle ici qu'elle attache une grande importance à la réalisation de ce projet, car le projet de centrale solaire au sol est situé sur un site dégradé. Enfin le projet permettra également à la commune de bénéficier de loyers annuels et de retombées fiscales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** de principe sur le projet de développement de la centrale solaire au sol sur le territoire de la Commune au profit de la société NEXITY SOLAIRE. Il autorise la société NEXITY SOLAIRE à effectuer les études nécessaires à la réalisation de ce projet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon développement des projets, avec la société NEXITY SOLAIRE.

2026-01-006 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement avant le vote du budget
Ouverture de crédits d'investissement 2026 - Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1612-1,

Considérant l'article 1612-1 du code susvisé qui précise que « ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »,

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget,

Il est proposé au Conseil Municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ;
- **PRÉCISE** le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

| ARTICLES | OPERATIONS | MONTANTS |
|---|--|----------|
| 2131 (constructions bâtiments publics) | Aménagement d'un hangar de stockage Rue du Château d'Eau | 25 360 € |
| 2188 (autres immobilisations corporelles) | Remplacement et acquisition de défibrillateurs | 3 000 € |

- **PRÉCISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026, aux opérations prévues.

2026-01-007 Suppression d'emploi

Le Maire informe l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité technique paritaire.

Considérant que le poste d'adjoint technique à temps complet, créé par délibération n°2023-08-069 du 19/12/2023, ne correspond plus aux besoins du service ;

Considérant que la durée hebdomadaire prévue est trop élevée par rapport aux tâches réellement à accomplir ;

Considérant que ce poste n'est pas pourvu ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 12 décembre 2025 ;

Sur proposition du Maire et considérant que le poste d'adjoint technique à temps complet ne répond plus aux besoins réels du service, que la charge de travail ne justifie pas 35 heures hebdomadaires et que l'emploi n'est pas pourvu ;

DECIDE :

- de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps complet, à compter de la présente délibération.
- charge le Maire de désigner le fonctionnaire dont l'emploi est supprimé.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2026-01-008 Prix de location des emplacements du hall de stockage

Ce point est ajourné.

À l'issue des travaux, le Conseil Municipal sera invité à définir un tarif de location, en tenant compte des demandes formulées et des usages prévus au sein des locaux.

2026-01-009 Organisation des élections municipales

Les élections municipales se tiendront les dimanches 15 et 22 mars 2026, de 8h00 à 18h00.

Afin d'assurer le bon déroulement du scrutin, les conseillers municipaux sont invités à siéger au bureau de vote. Un planning de tour de garde sera établi pour répartir les présences tout au long des deux journées électorales.

2026-01-010 Divers

Madame Virginie SITZ, conseillère municipale, demande la parole. Elle informe le Conseil qu'elle assure, depuis le mois de janvier, les fonctions d'animatrice périscolaire dans le cadre du remplacement d'un agent en arrêt de travail.

Dans ce contexte, elle souhaite porter à l'attention du Conseil plusieurs points d'amélioration concernant le fonctionnement du périscolaire :

- la nécessité de disposer de clés supplémentaires afin de permettre le remplacement des équipements fournis par la société ELIS ;
- prévoir une quantité suffisante de bobines d'essuie-mains, celles-ci devant être remplacées environ tous les un jour et demi ;
- vérifier la taille du tapis fourni dans la prestation ELIS ;
- vérifier l'accès internet, des difficultés étant rencontrées pour l'envoi de courriels ;
- prévoir un budget dédié aux petits matériels (ballons, cerceaux, jeux, etc.) ;
- revoir le positionnement des conteneurs à déchets.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h30.



HOMMARTING, le 05 février 2026
Le Maire,

Jean-Louis NISSE